Institut national de recherches archéologiques préventives

Inrap

Règlement de la consultation commun aux 6 lots

Objet	**Location de bungalows, cabines de toilettes autonomes (chimiques et sèches) et leurs services associés pour la direction interrégionale Midi-Méditerranée**
Contact Inrap :	Contact Inrap : Service des marchés publics Tous renseignements d'ordre technique ou administratif doivent être demandés via la plateforme des achats de l'Inrap : https://marches-publics.inrap.fr. Ce procédé permet aux candidats de recevoir l'ensemble des réponses posées.
No de dossier	**: 034FR2026**
Échéances	Date et heure limite du retrait du dossier de consultation : ▪ **lundi 4 janvier 2027 à 12h00** Date limite d'envoi des questions par les candidats : ▪ **jeudi 17 décembre 2026 à 12h00** Date limite de réponses aux questions par l'Inrap : ▪ **mardi 22 décembre 2026 à 17h00** Date et heure limite de remise des offres : ▪ **lundi 4 janvier 2027 à 12h00** Le fuseau horaire de référence pour la limite de réponse est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid

Procédure Type de marché	•Appel d'offres ouvert •Fournitures (location)
Durée	•1 an reconductible 3 fois
Allotissement	•OUI : 6 lots •1 acte d'engagement par lot
Sous traitance Groupement	•OUI (encadrée) •OUI
Montant maximum sur la durée totale Forme de Prix	•2 200 000 € HT •Révisable
Avance Acompte	•OUI : 5 % (10 % PME) •OUI (factures mensuelles)
Développement durable	•Clauses : OUI •Critère : OUI

1 Objet de la consultation

1.1 Objet et montant de l'accord-cadre

Le présent marché concerne la location de bungalows fixes équipés de containers et de sanitaires autonomes ou raccordables, de cabines de toilettes autonomes (sèches et chimiques), le tout comprenant l'ensemble des services associés et les transferts de ces matériels sur les chantiers archéologiques de l'Inrap

Il est alloti (voir tableau ci-dessous).

Chaque lot est dévolu par marché séparé.

Les lots 1 à 3 (bungalows) sont multi-attributaires. Les lots 4 à 6 (cabines de toilettes) sont mono-attributaires.

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum, fixé comme suit pour toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises

Lots	**Montants maximums pour toute la durée de l'accord-cadre (48 mois)**
Lot 1 : Bungalows Occitanie, départements 11, 30, 34, 48 et 66	450 000 € HT
Lot 2 : Bungalows Midi-Pyrénées, départements 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81 et 82	250 000 € HT
Lot 3 : Bungalows Provence-Alpes-Côte d'Azur, départements 04, 05, 06, 13, 83 et 84	500 000 € HT
Lot 4 : Cabines de toilettes autonomes (chimiques et sèches) Occitanie, départements 11, 30, 34, 48 et 66	130 000 € HT
Lot 5 : Cabines de toilettes autonomes (chimiques et sèches) Midi-Pyrénées, départements 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81 et 82	130 000 € HT
Lot 6 : Cabines de toilettes autonomes (chimiques et sèches) Provence-Alpes-Côte d'Azur, départements 04, 05, 06, 13, 83 et 84	130 000 € HT

Le montant maximum total des six lots s'élève à 1 590 000 € HT. En application de la clause de réexamen prévue au CCAP (article 17 ; article R.2194-1 du code de la commande publique), le montant maximum de chaque lot peut être relevé de 50 % au plus en cours d'exécution, soit un montant maximum susceptible d'être porté à 675 000 € HT pour le lot 1, 375 000 € HT pour le lot 2, 750 000 € HT pour le lot 3 et 195 000 € HT pour chacun des lots 4 à 6 (2 385 000 € HT au total).

À titre purement indicatif, le montant estimatifs des consommations sur chaque lot sont détaillés dans le tableau ci-après.

Les montants estimatifs n'ont pas de caractère contractuel et ne représente qu'une projection à titre informatif des commandes sur chaque lot. Le titulaire ne pourra pas s'en prévaloir pour obtenir une indemnisation à l'issue du marché.

Ces montants estimatifs correspondent à la projection sur 48 mois des consommations constatées sur les marchés 2023-2027 de la direction interrégionale Midi-Méditerranée.

Lot	Montant estimatif de commande pour toute la durée du marché

Lot 1 : Bungalows - Occitanie	**145 000 € HT**
Lot 2 : Bungalows - Midi-Pyrénées	**120 000 € HT**
Lot 3 : Bungalows - Provence-Alpes-Côte d'Azur	**310 000 € HT**
Lot 4 : Cabines de toilettes autonomes (chimiques et sèches) - Occitanie	**80 000 € HT**
Lot 5 : Cabines de toilettes autonomes (chimiques et sèches) - Midi-Pyrénées	**15 000 € HT**
Lot 6 : Cabines de toilettes autonomes (chimiques et sèches) - Provence-Alpes-Côte d'Azur	**20 000 € HT**

1.2 Procédure retenue

Procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, passée en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique. Chaque lot donne lieu à un accord-cadre à bons de commande conclu en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du même code.

1.3 Dématérialisation

La présente consultation est passée en application des articles R2132-1 à R2132-14 du Code de la commande publique.

À ce titre, la plateforme des achats de l'Inrap mise à disposition par l'Inrap est libre d'accès.

Par l'intermédiaire de cette plateforme (https://marches-publics.inrap.fr) les candidats peuvent :
- retirer le dossier de consultation (DCE) dans son intégralité
- poser des questions relatives au DCE, télécharger les demandes de précisions, les échanges avec le pouvoir adjudicateur (lettres d'attribution, de rejet …), les réponses aux questions posées, les modifications apportées au dossier de consultation

Un guide d'utilisation est également disponible sur le site, dans la rubrique *Aide*, afin de faciliter le maniement de la plateforme. Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site.

Une assistance téléphonique est également disponible sur ce site.

1.4 Sous-traitance

Le candidat est autorisé à sous-traiter une partie des prestations. Dans cette hypothèse, il indiquera dans le formulaire DC4 la nature et le montant qu'il envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance. Le montant des prestations sous-traitées indiquées dans le DC4 constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra nantir et céder.

Le candidat pourra également proposer l'intervention d'un sous-traitant à la notification du marché ou en cours d'exécution. Dans cette hypothèse, chaque sous-traitant doit être agréé par l'Inrap ainsi que les modalités de son paiement dans le cadre d'un acte spécial de sous-traitance. En tout état de cause, le titulaire reste responsable de toutes les obligations résultant du marché y compris celles qui sont sous-traitées.

En application de l'article L.2193-3 du code de la commande publique, seules les prestations suivantes peuvent être sous-traitées : le transport et la mise en place des modules, containers et cabines de toilettes

(livraison, calage, installation et repli) ; les raccordements des modules aux réseaux d'électricité et d'eau (raccordement électrique, coffret de chantier, raccordement en eau potable et en eaux usées), y compris la mise à la terre ; l'entretien des cabines de toilettes autonomes (vidange, nettoyage et réapprovisionnement des consommables). Toutes les autres prestations sont des tâches essentielles, exécutées directement par le titulaire ou, en cas de groupement, par l'un de ses membres, notamment : la mise à disposition des matériels à partir de son propre parc (en propriété ou en location longue durée) ; la maintenance et le service après-vente ; le nettoyage des modules sanitaires ; la réception des bons de commande, la planification des interventions et la relation avec l'Inrap. Le candidat indique dans son offre la nature et la part des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

1.5 Groupements momentanés d'entreprises

La constitution de groupements solidaires ou de groupements conjoints, au sens des articles R2142-19 à R2142-25 du Code de la commande publique, est autorisée. En cas de constitution de groupement conjoint, le mandataire qui se verrait attribuer le marché au terme de l'appel d'offres sera solidaire des autres membres du groupement pour les obligations contractuelles qui leur incomberaient.

Important

- Les candidats membres d'un groupement ne peuvent se présenter en agissant à la fois :
- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements
- Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements, dans le cadre du présent appel d'offres ;
- La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf liquidation judiciaire ou impossibilité de l'un de ses membres d'accomplir sa tâche pour des raisons n'étant pas de son fait.

2 Présentation du marché

2.1 Lieu d'exécution – Service ou Direction bénéficiaire du marché

Lieu d'exécution

L'activité de l'Inrap est aléatoire car elle est soumise à l'obtention ou non de diagnostics ou de fouilles archéologiques. Il nous est impossible de déterminer à l'avance le lieu de la première mise en place ainsi que la dernière. C'est pourquoi, ce marché est exécuté par émission de bons de commande. Le lieu sera indiqué lors de l'émission des bons de commande.
Les diagnostics ou les fouilles peuvent avoir lieu tant en milieu urbain qu'en milieu rural et dans la couverture géographique du marché.

Direction ou service bénéficiaire du marché : direction interrégionale Midi-Méditerranée

Les caractéristiques et les conditions d'exécution des prestations demandées sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.2 Modalités d'attribution des bons de commande

<u>Pour les lots 1 à 3 multi-attributaires</u>

Le marché est attribué aux deux titulaires les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres sur chacun des lots 1 à 3

Dans le cas d'une demande de location et de services associés, le titulaire dont l'offre a été classée première est contacté en priorité, par un agent de l'Inrap par courriel. Le titulaire dispose d'un délai de 48 h pour confirmer ou infirmer la réservation par mail.

En cas, d'absence de réponse dans un délai de 48 h ou de non-disponibilité des prestations demandée, l'Inrap contacte le second titulaire selon les modalités précitées.

La location se fera alors auprès du titulaire ayant confirmé la réservation et sera matérialisée par l'émission d'un bon de commande.

Pour les lots 4 à 6 mono-attributaire

Pour les lots 4 à 6 (mono-attributaires), les bons de commande sont adressés au titulaire unique du lot.

La liste des agents de l'Inrap habilités à contacter les titulaires sera communiquée au plus tard dans les 15 jours suivants la notification du présent marché.

2.3 Montant et durée du marché

Les montants et la durée de chaque marché sont précisés dans le présent règlement, le CCAP et l'acte d'engagement.

Chaque accord-cadre prend effet le 01/03/2027, ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée de 12 mois reconductible tacitement 3 fois, soit une durée maximale de 48 mois.

La personne publique peut, qu'il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de dénonciation du marché. Cette décision sera adressée au titulaire par lettre recommandée, avec un préavis de 3 mois. Elle s'exécute sans indemnité pour le titulaire.

2.4 Variante

Conformément à l'article R.2151-8 alinéa 1 du code de la commande publique, l'Inrap n'autorise pas les variantes.

2.5 Clause de réexamen

Le CCAP (article 17) prévoit une clause de réexamen permettant de relever le montant maximum de chaque lot de 50 % au plus, en cas d'augmentation des besoins liée à des opérations non connues à la date de notification (aménagements d'envergure, hausse importante du nombre d'opérations simultanées). Le relèvement est formalisé par avenant. Ce relèvement ne modifie ni les prix unitaires, ni la nature des prestations, ni la durée de l'accord-cadre.

2.6 Prestations supplémentaires éventuelles non obligatoires (PSE)

Le titulaire peut, en complément de l'offre financière de base, présenter une offre financière relative aux prestations supplémentaires éventuelles non obligatoires (PSE), comme précisé dans le Bordereau des prix (BPU). Les candidats peuvent joindre une feuille libre où seront précisés les modes de calcul proposés pour les prestations concernées.
Cette offre s'ajoute à l'offre de base.
Les offres sont jugées et classées sur la seule offre de base. La décision de lever ou non une PSE n'est pas un critère d'attribution.
Le choix de lever ou non la PSE se fera au moment de l'attribution du marché.

2.7 Conditions d'exécution

Le CCAP (article 19) comporte une clause d'insertion obligatoire (35 heures au minimum par an et par lot, au prorata des bons de commande reçus) (article L.2112-2 du code de la commande publique et article 16.1 du CCAG-FCS) et des conditions d'exécution environnementales (optimisation des tournées, produits écolabellisés, traçabilité des vidanges et des déchets, bacs de rétention et kits anti-pollution, réducteurs de débit), que le titulaire est tenu de respecter

3 Dossier de consultation des entreprises (DCE)

3.1 Composition

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation des entreprises ;
- Les deux actes d'engagement (AE) : AE lots 1 à 3 (bungalows) et AE lots 4 à 6 (cabines de toilettes) ;
- Le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif (BPU / DQE), fichier Excel comportant un onglet BPU et un onglet DQE par lot ;
- Le cadre de réponse technique ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

3.2 Conditions de retrait

Les candidats doivent télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE) sur le site de la plate-forme des achats de l'INRAP https://marches-publics.inrap.fr sous le numéro 034FR2026

3.3 Modifications du DCE

L'Inrap se réserve le droit d'apporter, au plus **tard six jours** avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4 Questions posées par les candidats

Tous renseignements d'ordre technique ou administratif doivent être demandés via la plateforme des achats de l'Inrap : https://marches-publics.inrap.fr. Ce procédé **permet aux candidats de recevoir l'ensemble des réponses posées.**

Les réponses aux questions posées en temps utile seront communiquées à l'ensemble des candidats, via le profil acheteur de l'INRAP au plus tard à la date fixée en page de garde du présent règlement.
Si la date de remise des offres est reportée, la date limite de réponses aux questions et le cas échéant la date limite de remise des questions sera reportée d'autant.

3.5 Informations dématérialisées

L'Inrap transmettra toutes informations utiles (modifications du DCE, réponses à des questions des candidats, demande de complément, courriers de rejet et d'attribution, notification …) via la plateforme dématérialisée à l'adresse mail déclarée par le candidat lors de la procédure d'authentification et d'inscription.

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Il incombe au candidat de s'assurer que l'adresse mail déclarée par des soins lors de la procédure d'authentification et d'inscription est active et pertinente au regard de l'organisation de l'entreprise. Elle doit être consultée pendant toute la durée de la procédure.
- Le téléchargement anonyme du DCE ne requérant pas d'adresse mail, il ne donne pas accès aux informations mises sur la https://marches-publics.inrap.fr.

4 Constitution des offres

4.1 Pièces relatives à la candidature

4.1.1 Liste des pièces à fournir

• une lettre de candidature ou DC1 complété ;

• Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il a satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail ou DC1complété ;

• Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires des prestations, auxquelles se réfèrent le marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du candidat, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ou DC2 complété ;

• Une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé, prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique ;
• Une déclaration indiquant le matériel (modules, containers, cabines) dont le candidat dispose pour l'exécution du marché, en propriété ou en location longue durée ;

• Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ;

• Toute pièce justificative établissant la capacité de la personne signataire des différents documents du dossier de candidature à engager la société ;

• Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés dans le cadre de la procédure de redressement ;

Il est recommandé aux candidats d'utiliser les formulaires DC1 et DC2 dans la mesure où ils intègrent les renseignements demandés aux points 1 et 2. Dans ce cas, les candidats remettent ces formulaires remplis, signés et datés de moins d'un mois à la date limite de dépôt de l'offre ;
Formulaires disponibles sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires;

Le candidat peut présenter sa candidature par un DUME, renseigné notamment via les fonctionnalités de la plateforme de l'Inrap.
Il appartient ensuite au candidat de le remplir, de le signer électroniquement et de le joindre à son offre.
Les preuves originales seront demandées uniquement au candidat retenu ;

Lorsque des pièces justificatives sont disponibles, gratuitement, dans une base de données nationale, le candidat peut indiquer dans sa candidature (DC1) un lien et les conditions permettant à l'Inrap de récupérer ses documents ;

Niveau minimal de capacité exigé : le candidat justifie d'au moins deux références de prestations similaires au cours des trois dernières années (location de bungalows ou de containers pour les lots 1 à 3 ; location de cabines de toilettes autonomes pour les lots 4 à 6). Les candidatures qui ne satisfont pas à ce niveau minimal sont éliminées. Le candidat dont l'entreprise est de création récente peut justifier de ses capacités par tout autre moyen, notamment par la description du matériel dont il dispose. Aucun niveau minimal n'est exigé en matière de chiffre d'affaires. Les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats sont appréciées au vu des documents et renseignements demandés ci-dessus.

Nota Bene

- Si le candidat est dans l'impossibilité de fournir un ou plusieurs documents ou renseignements demandés dans le présent article, du fait par exemple d'une création récente, il joint à son dossier un courrier explicatif, daté et signé, et accompagné des justificatifs appropriés ;

- Tout dossier de candidature incomplet, ou comprenant des documents non renseignés, sera rejeté, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions à l'article R2144-2 du Code de la commande publique.

- Si le candidat souhaite la prise en compte, pour l'appréciation de sa candidature, des garanties professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, il fournit dans son dossier de candidature au titre de ces opérateurs les mêmes renseignements que ceux demandés au titre de sa candidature propre (voir article 4.1.2 suivant).

4.1.2 Pièces à fournir en sus en cas de sous-traitance

En cas de demande de sous-traitance présentée dans la candidature, le candidat produit, dans son dossier de candidature, les mêmes documents concernant le(s) sous-traitant(s) que ceux exigés pour sa candidature et joindre un DC4 complété daté et signé. Afin de justifier des capacités professionnelles, techniques et financières de son sous-traitant, le candidat produit en outre soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Le DC4 est un formulaire disponible sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires

Le sous-traitant sur les capacités duquel se fonde le candidat doit aussi utiliser le Dume (pour les parties pertinentes).

4.1.3 Pièces à fournir en sus en cas de groupement d'entreprises

En cas de constitution de groupement solidaire ou de groupement conjoint, le dossier de candidature comprend obligatoirement :

1) Un document signé de l'ensemble des membres du groupement, mentionnant au moins l'identité des membres du groupement, la forme du groupement (groupement conjoint ou groupement solidaire), et l'étendue du mandat conféré au mandataire par ses co-traitants dans le cadre de l'appel d'offres.

2) Pour chacun des membres du groupement, un dossier comprenant les documents et renseignements exigés dans le cadre de la candidature. Les dispositions précitées sur le Dume et sur la base de données nationales (voir paragraphe liste des pièces à fournir) sont applicables à chaque membre du groupement.

4.2 Pièces relatives à l'offre communes aux 6 lots

L'offre des candidats comporte impérativement les documents mentionnés ci-dessous:

1) Un acte d'engagement par lot, établi sur le modèle lots 1 à 3 (bungalows) ou lots 4 à 6 (cabines de toilettes), dûment rempli, le candidat cochant le lot concerné, ainsi que le fichier

BPU / DQE complété obligatoirement en version Excel pour chaque lot auquel il répond : prix unitaires du BPU (offre de base et, le cas échéant, PSE), mode de calcul du transport (article 7.06 du CCTP) et, pour chaque lieu de référence, agence de départ, distance et prix du transport, et nom du candidat dans l'onglet DQE.

Toute clause portée sur la documentation, tarif, conditions de vente … transmise par le titulaire et contraire aux dispositions des autres pièces administratives, sera réputée comme non écrite.

2) La réponse technique du candidat sous la forme du cadre de réponse technique joint au DCE, complété pour chaque lot. Il comprend notamment :

Pour les prestations de base et les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

- Description du parc des éléments objets du lot avec leurs caractéristiques, leurs dates de mises en circulation et des moyens de transport envisagés ;
- Les bases opérationnelles de stockage sur le secteur du marché dont sont susceptibles de partir les transports de matériel, liste par département ;
- La liste des sites de départ des transferts par départements concernés par les chantiers (les prix de transport étant à renseigner dans l'onglet DQE)) ;
- Les conditions du service après-vente (organisation, mise en œuvre pour la maintenance, délais d'intervention…) ;
- Les moyens qu'il envisage de mettre en œuvre pour assurer de façon simultanée plusieurs chantiers ;
- L'organisation et les conditions de mise en œuvre des prestations associées et notamment le système de contrôle et d'autocontrôle des prestations de ménage, les modalités de transport, installation et calage ;
- Les délais d'amené et de repli si ceux-ci sont plus courts que ceux fixés à l'article du CCTP relatif aux délais de mise à disposition et de repli et les délais d'intervention pour la maintenance, à compter de l'envoi du bon de commande ;
- La politique de développement durable et d'insertion professionnelle (pourcentage de personnel par rapport au montant annuel) mise en œuvre par le candidat dans le cadre de son entreprise ;
- Les modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion prévue à l'article 19 du CCAP, dont le volume d'heures annuel sur lequel le candidat s'engage s'il est supérieur au minimum fixé et la politique de développement durable mise en œuvre par le candidat pour l'exécution du marché ;
- La nature et la part des prestations que le candidat envisage de sous-traiter.

Il est demandé également, sans que l'absence de ces documents puisse entraîner le rejet de l'offre :

• un IBAN
• attestations fiscales et sociales de moins de 6 mois
En cas de remise de l'offre par dépôt électronique, les documents précités sont demandés en un seul exemplaire.
Sous peine de rejet, les offres doivent impérativement être rédigées en français. Tous les documents devant être signés doivent l'être par une personne habilitée.

5 Conditions de remise des offres

Le dossier du candidat, comprenant les documents de la candidature et les documents de l'offre doivent être adressés à l'Inrap selon le moyen suivant :

5.1 Remise des offres sous format électronique

Quel que soit le lot, l'offre devra être déposée sur le site de la plateforme dématérialisée de l'INRAP à l'adresse : https://marches-publics.inrap.fr sous le numér**o** 034FR2026

L'enveloppe électronique doit être un fichier unique au format .zip contenant les éléments mentionnés dans le présent règlement de la consultation. Ces éléments sont impérativement des fichiers dans l'un des formats pdf ou compatibles avec Microsoft Office.
Chaque fichier sera nommé selon le contenu du fichier (ex : acte d'engagement.pdf).

5.2 Date de réception des offres

La date et heure limite de réception des offres par l'Inrap sont précisées en page de garde du présent document.

Ces dates et heure doivent être impérativement respectés par les candidats. La réception de l'offre par l'Inrap fait foi.

5.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

6 Critères d'attribution

Après examen des candidatures, les critères pondérés qui présideront au choix de l'attributaire sont les suivants :

Après analyse des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats, les critères pondérés qui présideront au choix de l'attributaire sont les suivants :

- Critère « prix des prestations » à hauteur de 60% de la note finale.
Le prix est apprécié sur le montant total HT du DQE de chaque lot (sous-total location et forfaits + sous-total transport), calculé à partir des prix unitaires du BPU et des prix de transport indiqués par le candidat pour chaque lieu de référence selon son mode de calcul, et des quantités et lieux de référence fixés par l'Inrap.

La note prix est calculée selon la formule : note = 60 × (montant du DQE le plus bas / montant du DQE de l'offre analysée).

- Critère « pertinence de l'offre technique proposé au regard des contraintes du cahier des clauses techniques particulières à hauteur de 40% de la note finale apprécié selon les sous-critères suivants :

- Adéquation et pertinence de la proposition au regard du CCTP (complétude de la gamme proposée par rapport au bordereau des prix unitaires, descriptif du parc, qualité des matériaux proposés, produits proposés, prestations associées, SAV, caractéristiques du mobilier, performance des installations notamment) (10 points) ;
- Organisation du service après-vente, de la maintenance et des prestations de vidange et de nettoyage (fréquence, délais d'intervention, autocontrôle) (5 points) ;
- Les moyens mis en œuvre pour assurer la simultanéité des opérations (10 points) ;
- Le délai d'amené et de repli si ceux-ci sont plus courts que ceux fixés à l'article du CCTP relatif aux délais de mise à disposition et de repli (articles 9.03 et 9.04 du CCTP) et les délais d'intervention pour la maintenance (10 points) ;
- Performance en matière de protection de l'environnement dans l'exécution des prestations objet du marché : optimisation des transports et motorisation des véhicules, produits d'entretien et additifs sanitaires, gestion et traçabilité des effluents et des déchets (5 points).

À l'issue de l'analyse, les offres ayant reçu une notation technique, résultant de l'addition de la notation des sous-critères techniques inférieur à 10 points sur 40 points seront éliminées du classement des offres.
Seule l'offre de base résulte des critères d'attribution. Le choix des PSE facultatives ne résulte pas de l'application des critères d'attribution.

Pour les lots 1 à 3, le marché est attribué aux deux titulaires les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres (titulaire de rang 1 et titulaire de rang 2).
Les commandes seront émises au fur et à mesure des besoins et seront attribuées selon la règle de la cascade décrite à l'article « Modalités d'attribution des bons de commande » (consultation du titulaire de rang 1, puis du titulaire de rang 2).
Pour les lots 4 à 6, le marché est attribué au candidat classé premier.

L'Inrap se réserve la possibilité de régulariser une offre qualifiée d'irrégulière. Les offres qualifiées d'inappropriées ou d'inacceptables sont éliminées.

Les offres font l'objet d'une notation chiffrée au regard de chacun de ces critères. L'offre qui obtiendra la meilleure note globale sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.

7 Dispositions relatives à l'attributaire

Pour chacun des lots, le ou les candidats ayant présenté l'offre la plus avantageuse ne pourront se voir attribuer le marché que sous réserve qu'ils produisent dans un délai maximum de 5 jours suivants les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (impôt sur les sociétés, TVA et URSSAF) et fournit un document justifiant de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Ce document délivré par le greffe du tribunal de commerce (ou du tribunal d'instance ou de grande instance en Alsace et Moselle) correspond à :

- l'extrait K pour les personnes physiques (ou L s'il s'agit d'un établissement secondaire) ;
- l'extrait Kbis (ou K bis) pour les personnes morales (ou L bis s'il s'agit d'un établissement secondaire).

L'extrait doit dater **de moins de 3 mois.**

NB :

L'extrait K, L, Kbis ou Lbis ne concerne que les entreprises immatriculées au RCS et ne peut être délivré qu'aux commerçants ou sociétés commerciales : les artisans doivent fournir un extrait D1 et les professions libérales ou les micro-entrepreneurs leur numéro Siren (n° Siret) obtenu auprès de l'Urssaf.

8 Dispositions relatives à la diversité-égalité

Le ministère de la culture a mis en œuvre pour la période 2016-2020 une stratégie RSO.

Dans le cadre de cette consultation, l'Inrap met en œuvre le repère 10 "agir pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes" prévu par la stratégie précitée.

Les candidats sont invités à remplir un questionnaire (joint en annexe 2) qui doit être transmis en même temps que l'offre. Ce questionnaire n'a pas de valeur contraignante et n'est pas pris en compte ni pour la sélection des candidatures ni pour le jugement des offres. Toutefois, ce questionnaire renseigné est exigé du seul titulaire dans les quinze jours suivant la notification du marché.

9 Dispositions relatives au règlement européen relatives à la protection des données

Le candidat présente en annexe de son offre technique les mesures de sécurité qu'il met en place dans le cadre de l'application du règlement européen sur la protection des données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Il décrit notamment, les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, y compris, entre autres :
- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique
- une procédure visant à tester, à 'analyser et à 'évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement
- les certifications, code de conduite ou tout autre document prévoyant des mesures de sécurité.

10 Voies de recours

Le candidat peut exercer devant le tribunal administratif un référé précontractuel avant la conclusion du contrat dans un délai de 11 jours calendaires à compter de la date d'envoi de la notification du courrier l'informant de son rejet (art L551-1 et suivants du code de la justice administrative).

Il peut également intenter un référé contractuel au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du marché (art L 551-13 et suivant du code de justice administrative) ou un recours en contestation de validité du marché dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de mesures de publicités appropriée.
La décision emportant éviction du candidat peut également être contestée sur la base de l'article R 421-1 du code de justice administrative dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir introduit au plus tard dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision de rejet.

Instance chargée des voies de recours : Tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris
courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr ; tel : 01 44 59 44 00

Service habilité à communiquer des informations relatives aux voies de recours : Tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris
courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr ; tel : 01 44 59 44 00

Institut national de recherches archéologiques préventives

Inrap

ANNEXE 1 –
MODALITES DE DEMATERIALISATION

PRINCIPES GENERAUX

Chaque candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales disponibles sur le site de la plateforme des achats de l'Inrap pour toute action.
Il est impératif de s'y référer et de respecter précisément les exigences qui y sont mentionnées afin de pouvoir utiliser l'ensemble des fonctionnalités de l'application (en particulier la réponse électronique).
Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le fonctionnement de la plateforme dans la rubrique AIDE.

TRANSMISSION DE L'OFFRE (en complément des dispositions du présent règlement de la consultation))

Les candidats ayant opté pour le dépôt d'une offre électronique sur la plateforme des achats de l'Inrap, peuvent déposer corrélativement une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom ou clé USB). Cette copie est transmise Cette copie est transmise dans les conditions du présent règlement de la consultation et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- lorsque cette dernière contient un virus et ne peut donc être ouverte par l'acheteur public,
- lorsque l'offre principale n'est pas parvenue dans les délais, par exemple pour des raisons d'aléas de transmission. Ce cas ne vise pas l'arrivée hors délai de l'offre du fait de l'imprévoyance de l'entreprise candidate,
- lorsque l'offre principale a été transmise mais ne peut pas être ouverte par l'acheteur public.

Le dépôt d'une copie de sauvegarde permet donc de parer à toute éventualité. Ce dépôt n'est pas obligatoire.
Si elle est ouverte à la place de l'offre principale, elle s'y substitue totalement. La copie de sauvegarde doit donc contenir tous les éléments requis et être signée comme l'offre principale

Chaque transmission d'une offre électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.
Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Il est recommandé aux candidats de veiller à la protection des fichiers constitutifs de leur candidature et de leur offre contre les programmes malveillants. En cas de détection d'un programme malveillant dans un document électronique remis par un candidat, il ne sera pas tenté de réparation. Le document sera réputé n'avoir jamais été reçu. S'il s'agit d'un document devant être remis dans le dossier de candidature, l'Institut national de recherches archéologiques préventives se réserve le droit de mettre en œuvre la faculté prévue des articles L2141-1 à L2141-5 de la partie législative du Code de la commande publique, dans la limite

du champ d'application de celui-ci, et de demander au candidat de compléter son dossier dans un délai qui lui est indiqué.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique peuvent être signés par chaque candidat au moyen d'un certificat de signature électronique.

Le certificat de signature électronique doit être conforme au référentiel général de sécurité (RGS). Les certificats de signatures électroniques conformes au référentiel PRIS V1 ne sont plus valides.
L'obtention d'un certificat peut nécessiter un certain délai qui doit être pris en compte pour remettre une offre dans les délais impartis. Aucun allongement de délai de remise des candidatures et des offres n'est autorisé pour cette raison.

La liste des catégories de certificats conformes ainsi que les autorités de certifications RGS sont accessibles aux adresses suivantes :

- liste de confiance française : http://references.modernisation.gouv.fr/la-trust-service-status-list-tsl
- liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne : http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index.htm
- liste de confiance Europe : http://tlbrowser.tsl.website/tools/

Un nouvel arrêté du 12 avril 2018 a été publié afin d'opérer une transition entre le certificat de signature électronique « RGS », qui constitue le standard en la matière, et le certificat « eIDAS », imposé par la réglementation européenne (règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 (dit « eIDAS »).

L'arrêté du 12 avril 2018 entre en vigueur au 1er octobre 2018.

Pour les opérateurs économiques disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

La liste des prestataires qualifiés eiDAS et délivrant des certificats de signature électronique est accessible à l'adresse suivante :
http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/certification

ANNEXE 2-
QUESTIONNAIRE « Diversité-égalité »

Consultation :

Informations relatives au candidat :

Nom du candidat	
Nom et coordonnées du responsable des ressources humaines (RRH) Adresse mail et téléphone	
Nom et coordonnées du référent en entreprise (si différent du RRH) Adresse mail et téléphone	

I- Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

1) Préciser, pour le personnel affecté à la réalisation du marché, la proportion de femmes :
_ % et d'hommes _ %

2) Préciser, pour le personnel encadrant affecté à la réalisation du marché, la proportion de femmes :
_ % et d'hommes _ %

3) Préciser la proportion de personnes, parmi les personnes affectées à l'exécution du marché, qui bénéficieront d'une formation de sensibilisation sur les stéréotypes, les préjugés et les comportements sexistes au travail : _ _ __%

4) Préciser les écarts moyens de rémunération existant entre les femmes et les hommes pour les personnels affectés à la réalisation de la prestation.

Indiquer, le cas échéant, les actions mises en œuvre pour les réduire.

II - Prévention contre les discriminations

5) Êtes-vous engagés dans une démarche de prévention contre les discriminations et de promotion de la diversité ?

Oui □
Envisagé □
Non □

6) Dans l'affirmative, comment cet engagement est-il formalisé ?

Label □
Charte □
Accord (collectif ou individuel) □

7) Quels sont les publics visés par vos actions, en interne à votre entreprise ?

Femmes □
Jeunes (moins de 25 ans) □
Seniors □
Personnes éloignées de l'emploi □

8) Pour quelle(s) raison(s) menez-vous ces actions ?

Enjeu économique □
Amélioration de la gestion des RH □
Démarche de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) □
Valorisation de l'image □